

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Rue du Bazar.

**Article 3** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**Article 4** : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

**Article 5** : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 6** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 7** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 3 avril 2024

Le Maire,

  
Claude CAUDAL



## Rue du Bazar

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation
DU BAZAR	44136000AT0265	1	1	
DU BAZAR	44136000AT0058	2	2	
DU BAZAR	44136000AT0264	3	3	
DU BAZAR	44136000AT0059	4	4	
DU BAZAR	44136000AT0263	5	5	
DU BAZAR	44136000AT0079	6	6	
DU BAZAR	44136000AT0262	7	7	
DU BAZAR	44136000AT0080	8	8	
DU BAZAR	44136000AT0246	9	9	
DU BAZAR	44136000AT0083	10	10	
DU BAZAR	44136000AT0245	11	11	
DU BAZAR	44136000AT0084	12	12	
DU BAZAR	44136000AT0243	13	13	
DU BAZAR	44136000AT0087	14	14	
DU BAZAR	44136000AT0088	16	16	
DU BAZAR	44136000AT0092	17	17	
DU BAZAR	44136000AT0089	18	18	
DU BAZAR	44136000AT0091	19	19	
DU BAZAR	44136000AT0107	21	21	
DU BAZAR	44136000AT0090	22	22	
DU BAZAR	44136000AT0339	23	23	
DU BAZAR	44136000AT0109	26	26	
DU BAZAR	44136000AT0237	11 B	11 B	
DU BAZAR	44136000AT0078	6 B	6 B	



Monsieur Le Maire,  
Claude CAUDAL